



PREFET DE LA REGION GUYANE



2011

DOSSIER DE PRESSE

CONFERENCE DE PRESSE DE LANCEMENT

*Jeudi 6 octobre 2011, site de l'ancien Rectorat, route de Baduel
De 8h00 à 9h00*

Depuis 2008, les **Journées de la Sécurité Intérieure (JSI)** constituent une opération nationale pour permettre à nos concitoyens de mieux connaître les acteurs de leur sécurité. Cette quatrième édition des JSI est l'opportunité d'une nouvelle rencontre avec des policiers, des gendarmes, des pompiers, des personnels de la sécurité civile et des préfetures. Cet échange est l'occasion pour ceux et celles qui nous protègent, dans des conditions souvent difficiles, d'illustrer et de faire partager leur engagement de chaque jour. Sur le terrain, ils assurent la protection des personnes, des biens et des ressources, garantissent la paix publique, sécurisent nos routes, organisent secours et assistance en cas d'accident ou de catastrophe naturelle. Les JSI constituent ainsi un moment de dialogue entre les acteurs de la sécurité et la population. En permettant une meilleure connaissance des acteurs de la sécurité et de leurs missions, en facilitant cet échange, cette édition des JSI contribuera au respect mutuel.

En Guyane, les JSI seront déployés sur deux sites, le samedi 8 octobre 2011 :

- le premier, à Cayenne, sur le parking du supermarché Géant Casino,
- le second, à Saint-Laurent-du-Maroni, sur le parking latéral du supermarché Super U.

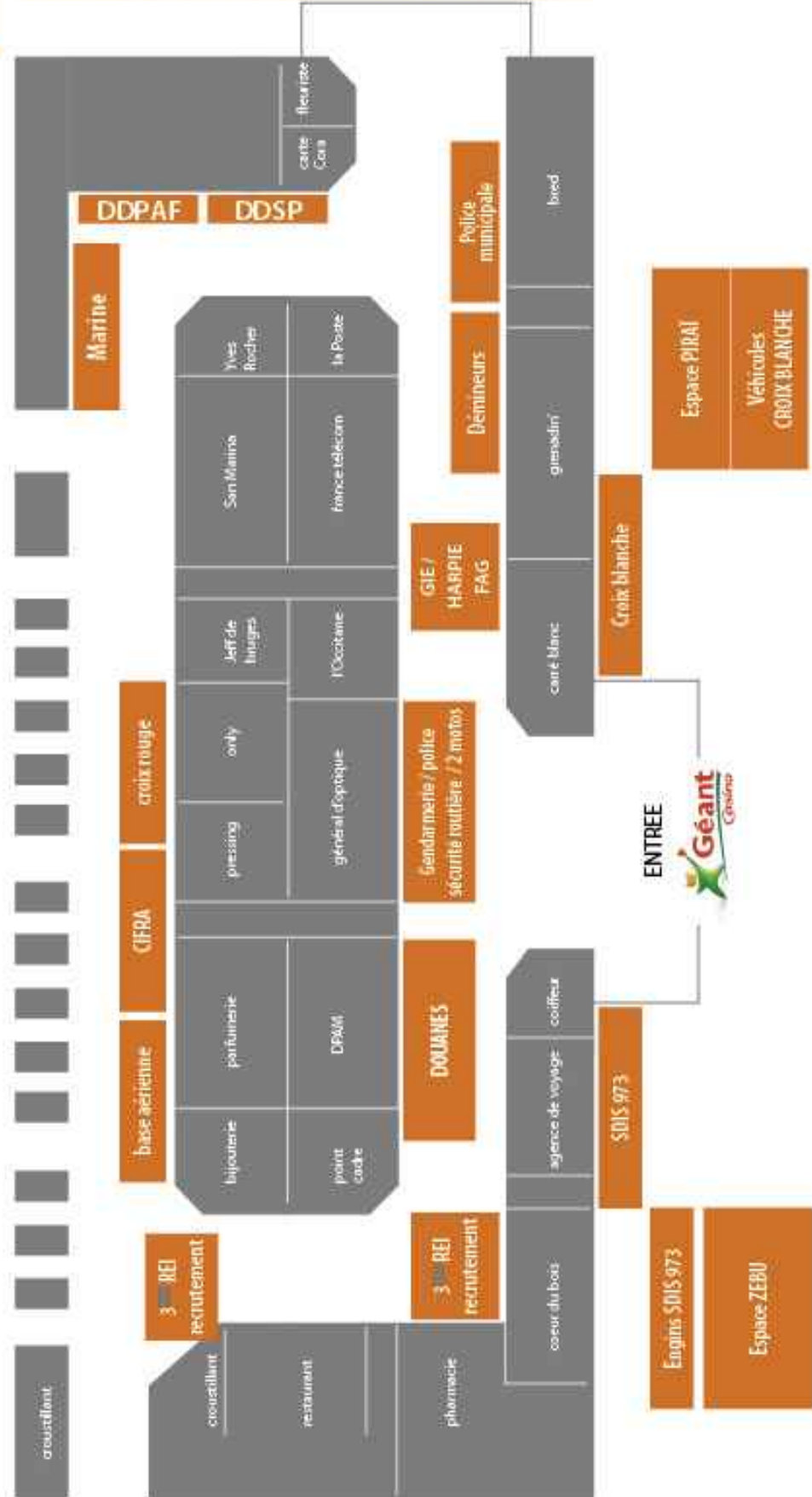
CAYENNE : IMPLANTATION DES STANDS

8 octobre 2011, galerie marchande du supermarché Géant - Casino



Zone de démonstration N°2 hélitorlage

Zone de démonstration d'activités n°1 matériel en statique des FAG et du SAMU



GENDARMERIE NATIONALE



Les Stands intérieurs

- 1 stand avec atelier du GTG, groupement tactique de la gendarmerie : présentation des matériels et des missions de la gendarmerie mobile,
- 1 stand recrutement avec 2 militaires du Centre de recrutement, des concours et des sélections (CRCS),
- 1 cellule police judiciaire avec 2 techniciens en interventions criminelles (TIC) de la Section de recherche Cayenne pour la présentation des moyens,
- 1 stand commun (police/gendarmerie) "sécurité routière" avec 2 motards de la BMo (brigade motorisée) de Matoury + 1 moto et divers moyens engagés pour la lutte contre l'insécurité routière.
- 1 stand HARPIE : gendarmerie et Forces armées en Guyane (FAG).

Les démonstrations

- 1 démonstration dynamique du Groupe de pelotons d'intervention (GPI) avec hélitorlage par hélicoptère *Ecureuil B1* de la Section aérienne de la gendarmerie (SAG) - Scénario de l'interpellation d'une personne agressive puis intervention d'un chien "stupéfiant" pour recherche de produits.

POLICE NATIONALE



Stands intérieurs

- **1 Stand Sécurité Routière mutualisé avec la Gendarmerie.** Les effectifs de la Brigade des accidents et des délits routiers (BADR) interviendront avec un effectif de la formation motorisée urbaine (FMU) sur les actions de la Police Nationale en terme de sécurité routière. Matériels présentés : multalaser, euro laser, éthylotest électronique, kit de dépistage stupéfiant, moto sérigraphiée.
- **1 stand Policier formateur anti-drogue.** Présentation de l'activité judiciaire par des enquêteurs. Deux policiers formateurs anti-drogue interviendront sur leurs différentes activités.
- **1 stand Police technique et scientifique.** Présentation du service local de la Police technique et scientifique avec démonstrations de révélations de traces papillaires.
- **1 stand Police de l'air aux frontières.** Stand HARPIE et faux documents.
- **1 stand Direction des ressources et des compétences de la police nationale / Centre régional de la formation de la Police nationale en Guyane.** Stand présentation des métiers, des modalités de recrutement et de la formation dans la Police nationale.

Stands extérieurs

Présentation du matériel par la compagnie départementale d'intervention

- **Véhicules** : Véhicule SYMO (système de maintien de l'ordre) avec armement collectif et matériel de protection ; ETED (*élément de terrain embarqué débarquable* : radar embarqué).
- **Equipements individuels et collectifs** : cougar, LBD (lanceur de balles de défense), flash-ball, pistolet à impulsions électriques... équipements de protection.

Démonstrations

- **Démonstration de la brigade anti-criminalité (BAC)** : interpellation d'un individu menaçant des passants sur la voie publique.
- **Démonstration d'une opération de maintien de l'ordre par la compagnie départementale d'intervention** : dispersion de l'attroupement et interpellations des auteurs de délits.

POLICE MUNICIPALE DE CAYENNE



- 1 stand sécurité routière mutualisé avec la Gendarmerie
- 1 stand de présentation du métier et de ses missions
- Démonstration d'exercices cynophiles

LA CROIX ROUGE



- Présentation générale de la Croix Rouge française et de ses actions internationales, nationales et locales & focus sur la Plateforme d'Intervention Régionale Amériques-Caraïbes (PIRAC).
- Présentation des différentes formations aux premiers secours proposées par la Croix Rouge Française à l'ensemble des citoyens.
- Démonstration : gestes de premier secours.

SDIS 973



Stands extérieurs

- Information sur la profession
- Présentation de matériel de sauvetage déblaiement
- Présentation du matériel de sauvetage aquatique

Démonstration

Coordination des services de police, du service médical d'urgence (SMUR) et des pompiers sur une simulation de bagarre sur la voie publique.

SAMU



- **1 stand extérieur** : présentation du Poste de Secours Médical Avancé (PSMA) dans sa configuration complète avec une démonstration de liaison entre la salle de crise de la préfecture et le service d'aide médicale urgente (SAMU). Simulation d'un poste de secours médical avancé en activité.
- **Démonstration** : médicalisation de victimes par arme blanche en coordination avec la BAC et le SDIS.

LES FORCES ARMEES EN GUYANE



Stands intérieurs

- 3^{ème} Régiment étranger d'infanterie, REI, mise en place d'un stand communication,
- 9^{ème} Régiment d'infanterie de marine : participation au stand HARPIE Gendarmerie,
- Base navale de Degrad-des-cannes : Stand « Sauvegarde Maritime ». Participation du patrouilleur *La Gracieuse* (utilisé dans le cadre des secours en mer, de la lutte contre l'immigration clandestine, de la police des pêches, de la lutte contre les pollutions, de la lutte contre le narcotrafic, de la surveillance maritime),
- Base aérienne 367 : un stand EHOM (escadron d'hélicoptères d'Outre-mer), présentation du recrutement dans l'armée de l'air et des métiers de la formation,
- CIRFA, Centre d'information et de recrutement des Forces armées : Présentation d'un stand recrutement renforcé.
- Régiment du service militaire adapté de Guyane, RSMA G.

Stands extérieurs

- 3^{ème} Régiment étranger d'infanterie: mise en place d'un stand « matériels ».

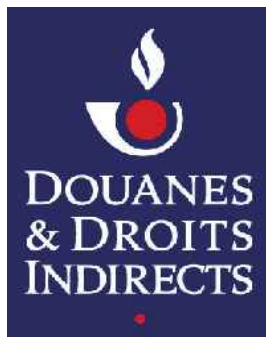
LA CROIX BLANCHE



Stand intérieur

- Présentation de la Croix blanche
- Les gestes de premier secours
- Présentation de matériels

LES DOUANES



Stand intérieur

- Présentation de la douane et de ses missions
- Distribution de brochures
- Diffusion d'un diaporama sur les contrôles douaniers

Stand extérieur

- Démonstrations d'équipes cynophiles : recherche de produits stupéfiants et d'explosifs.

CAYENNE : PROGRAMME

8 octobre 2011, galerie marchande du supermarché Géant - Casino

	NATURE	SITE	DEBUT	FIN	OBSERVATIONS
SAMEDI 8 OCTOBRE	Arrivée des autorités	Entrée de la galerie marchande	10h00	10h30	Visite de la première moitié des stands (direction porte latérale droite)
	Deux démonstrations	Parking, aile droite	10h30	11h15	1. Démonstration coordonnée de la BAC, du SAMU et du SDIS (15mn) 2. Démonstration du groupe de pelotons d'intervention : hélitorlage par hélicoptère. (30mn)
	Stands		11h15	12h00	Visite de la seconde moitié des stands
	Démonstrations		12h00	13h00	Douanes, CDI, police municipale

Programme donné à titre indicatif et sous réserve de modifications
Liées aux impératifs opérationnels des unités engagées

[Pour + d'infos : www.guyane.pref.gouv.fr](http://www.guyane.pref.gouv.fr)

SAINT-LAURENT DU MARONI : PROGRAMME

8 octobre 2011, galerie marchande du supermarché Super U

	NATURE	SITE	DEBUT	FIN	OBSERVATIONS
SAMEDI 8 OCTOBRE	Arrivée des autorités	Parking	09h00	10h30	Visite des stands
	Deux démonstrations	Parking	09h30	11h30	1. Démonstration du SDIS (simulation de désincarcération) 2. Démonstration de la Gendarmerie Nationale
	Deux démonstrations	Parking	11h30	13h00	1. Démonstration du SDIS (accident véhicule/moto) 2. Démonstration de la Gendarmerie Nationale
	Stands	Parking			Douanes, FAG, police municipale, PAF, SDIS, Gendarmerie, RSMA

Programme donné à titre indicatif et sous réserve de modifications
Liées aux impératifs opérationnels des unités engagées

LES ACTEURS DE LA SECURITE INTERIEURE

LA POLICE NATIONALE

REPERES EN GUYANE :

- Direction départementale de la sécurité publique, directeur adjoint : Commissaire Joël-Patrick TERRY
- Direction de la police aux frontières, directeur : Alexis MARTY et adjoint : Philippe FÉLIX

ORGANISATION ET MISSIONS

La police nationale constitue une composante essentielle des forces de sécurité intérieure.

Trois missions principales lui sont fixées par la loi :

1. La sécurité et la paix publiques consistent à veiller à l'exécution des lois, à assurer la protection des personnes et des biens, à prévenir les troubles à l'ordre public et à la tranquillité publique ainsi que la délinquance.
2. La police judiciaire, a pour objet, sous la direction, le contrôle et la surveillance de l'autorité judiciaire, de rechercher et de constater les infractions pénales, d'en rassembler les preuves, d'en rechercher les auteurs et leurs complices, de les arrêter et de les déférer aux autorités judiciaires compétentes.
3. Le renseignement et l'information, permettent d'assurer l'information des autorités gouvernementales, de déceler et de prévenir toute menace susceptible de porter atteinte à l'ordre public, aux institutions, aux intérêts fondamentaux de la Nation ou à la souveraineté nationale.

Les missions se concentrent sur cinq axes principaux :

1. Assurer la sécurité des personnes, des biens et des institutions. C'est la mission principale de la direction centrale de la sécurité publique (D.C.S.P.). En effet, par son maillage territorial, elle est le fer de lance de la police nationale dans la lutte contre la petite et moyenne délinquance. Forte de plus de 77.000 fonctionnaires présents dans 418 circonscriptions de sécurité publique, elle est également engagée en première ligne contre les violences urbaines et contre l'insécurité routière et constitue un instrument important de la prévention.
2. Maîtriser les flux migratoires et lutter contre le travail illégal. La direction centrale de la police aux frontières (D.C.P.A.F.), avec près de 10.000 fonctionnaires, veille au respect des règles relatives à la circulation transfrontière. Elle anime et coordonne, au plan national, l'action de tous les services de la police nationale en matière de lutte contre l'immigration irrégulière et contribue à la sûreté des moyens de transports internationaux de voyageurs. A cette fin, elle assure le contrôle transfrontière des personnes, la lutte contre toutes les formes organisées d'immigration irrégulière (filiales, structures de travail illégal recourant à de la main d'œuvre

étrangère, officines de faux documents), l'éloignement effectif des étrangers séjournant irrégulièrement en France et le respect de la réglementation aéronautique civile ;

3. Lutter contre la criminalité organisée, la grande délinquance et la drogue. Ce rôle est prioritairement dévolu à la direction centrale de la police judiciaire (D.C.P.J.) qui dispose à cet effet de 11 directions interrégionales ou régionales et de services spécialisés : la sous-direction de la police technique et scientifique, la division des relations internationales (D.R.I.), les groupes d'intervention régionaux (G.I.R.) qui associent policiers, gendarmes, douaniers et agents du fisc dans la lutte contre les divers trafics qui alimentent les économies souterraines.
4. Protéger le pays contre la menace extérieure et le terrorisme.
 - a. La direction centrale du renseignement intérieur (D.C.R.I.) est composée de plus de 4.000 fonctionnaires. Ses missions consistent à lutter contre toutes les activités susceptibles de constituer une atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation. L'objectif de la D.C.R.I. est de déceler et de neutraliser toute menace résultant des activités de services de renseignement de pays adverses, d'organisations ou d'agents se livrant à l'espionnage, au sabotage ou à la subversion. La D.C.R.I. détecte, surveille et le cas échéant interpelle les individus, les groupes et les organisations de nature subversive susceptibles de se livrer à des actes de terrorisme ou d'atteinte à l'autorité de l'Etat.
 - b. L'unité de coordination de la lutte antiterroriste (U.C.L.A.T.), rattachée au directeur général de la police nationale, assure la coordination opérationnelle des services appelés à lutter contre le terrorisme.
5. Maintenir l'ordre public
 - a. La direction centrale des compagnies républicaines de sécurité (D.C.C.R.S.) et ses 61 unités mobiles constituent la réserve de la police nationale. Outre les opérations de maintien de l'ordre, auxquelles elle concourt, en particulier avec la D.C.S.P., elle participe à la sécurisation de la population dans les zones sensibles ainsi qu'à l'aide aux personnes (sécurité routière, en mer et en montagne).
 - b. L'unité de recherche, d'assistance, d'intervention et de dissuasion (R.A.I.D.), composée de 160 hommes, apporte son soutien lors d'opérations dans de nombreux domaines et notamment, à la lutte contre toutes les formes de terrorisme et de grand banditisme sur l'ensemble du territoire de la République.
 - c. Toutes ces missions trouvent un écho hors des frontières par l'action du service de coopération technique internationale (S.C.T.I.P.) implanté dans 100 pays et fort d'un réseau de 93 attachés de sécurité intérieure (A.S.I.). Ses missions reposent sur trois axes : la coopération opérationnelle, la coopération technique et la coopération institutionnelle.

En Guyane, la Police Nationale (DDSP, direction départementale de la sécurité publique, et DDPAF, direction départementale de la Police aux frontières) recrute gardiens de la paix et adjoints de sécurité à l'issue d'un concours délocalisé. De ce fait environ 80 % des gradés et gardiens proviennent des différentes composantes de la population guyanaise ce qui permet :

- De fidéliser les personnels et d'avoir un lien fort avec le territoire sur lequel ils exercent,
- De trouver des policiers qui parlent toutes les langues utilisées en Guyane ce qui est une vraie richesse pour la Police Nationale. Ce recrutement contribue au rapprochement entre la population et la Police Nationale.

LA GENDARMERIE NATIONALE

REPERES EN GUYANE :

- Commandant de gendarmerie : Colonel Didier LAUMONT
- Les principales missions de la gendarmerie en Guyane sont :
 - la lutte contre la délinquance,
 - la lutte contre l'insécurité routière,
 - la lutte contre l'orpaillage illégal,
 - la protection du Centre Spatial Guyanais.
- Pour accomplir ses missions la gendarmerie dispose d'environ 1000 hommes :
 - 550 personnels affectés en Guyane (gendarmerie départementale, CSTAGN (Corps de Soutien Technique et Administratif de la Gendarmerie Nationale) et civils de la Défense),
 - 450 gendarmes mobiles (soit 6 escadrons) présents de manière continue et pérenne.

PRÉSENTATION

La Gendarmerie nationale est une des plus anciennes institutions françaises. Elle est l'héritière des « maréchaussées de France », qui fut pendant des siècles le seul corps exerçant dans notre pays des fonctions de police. Ces maréchaussées étaient composées de « gens de guerre disciplinés, chargés de contrôler et de surveiller d'autres gens de guerre débandés et pillards ». Pendant la Renaissance, leurs compétences se sont progressivement étendues à l'ensemble des missions de « police » au profit des populations du territoire.

Le déploiement en brigades territoriales date de 1720. En 1791, la maréchaussée prend l'appellation de « Gendarmerie nationale ». La loi du 28 germinal an VI (17 avril 1798) codifie ses principes d'action, ses missions et ses attributions en matière de polices administrative et judiciaire.

Aujourd'hui, la Gendarmerie nationale assure la sécurité sur 95 % du territoire national au profit de 50 % de la population. Vingt-quatre heures sur vingt-quatre, l'institution surveille, protège, secourt et intervient pour lutter contre toutes les formes de criminalité.

La Gendarmerie nationale est une institution créée pour veiller à la sûreté publique. Elle garantit la protection des personnes et des biens, renseigne, alerte et porte secours.

Elle assure le maintien de l'ordre public, l'exécution des lois et participe à la défense de la Nation. Son action s'exerce sur l'ensemble du territoire national ainsi qu'aux armées, au profit de tous les départements ministériels, et plus spécialement de ceux de l'Intérieur, de la Justice et de la Défense.

ORGANISATION

Le président de la République dans son discours du 29 novembre 2007 a donné un nouveau positionnement à la gendarmerie nationale. Depuis le 1er janvier 2009, le ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales s'est vu donc confier la responsabilité de la tutelle organique et budgétaire de la gendarmerie.

1. Gendarmerie départementale : est une force de proximité au contact de la population qui assure la sécurité des personnes et des biens 24 heures/24 en métropole et outre-mer. Le groupement de gendarmerie départementale est l'échelon de commandement au niveau du département. Il est subdivisé en compagnies de gendarmerie départementale implantées dans les arrondissements. Ces dernières sont divisées en brigades territoriales qui fonctionnent de manière autonome ou en communautés de brigades. D'autres unités ont vocation à compléter l'action des unités territoriales :
 - a. les unités de recherches : les brigades de recherches (BR), les brigades départementales de renseignements et d'investigations judiciaires (BDRIJ), les sections de recherches (SR) se consacrent uniquement à la police judiciaire et assistent les brigades territoriales dans les enquêtes ;
 - b. les pelotons de surveillance et d'intervention de la gendarmerie (PSIG)
 - c. les brigades de prévention de la délinquance juvénile (BPDJ) : les unités de la police de la route : escadrons départementaux de sécurité routière (EDSR) ;
 - d. les pelotons de gendarmerie de haute montagne (PGHM) et pelotons de gendarmerie de montagne ;
 - e. les spéléologues intervenant en milieu souterrain ;
 - f. les sections aériennes intervenant en hélicoptères ;
 - g. les unités nautiques participant à la surveillance des voies intérieures navigables et du littoral.
2. Gendarmerie mobile :
 - a. La gendarmerie mobile assure en toutes circonstances en métropole et outre-mer, le maintien et le rétablissement de l'ordre. Elle participe aux côtés de la gendarmerie départementale à la sécurité publique générale.
 - b. Le Groupe d'intervention de la Gendarmerie nationale (GIGN) est une unité d'élite de la gendarmerie mobile qui peut être engagée sur le territoire national ou à l'étranger. Les compétences de cette unité reposent sur trois métiers distincts et complémentaires : l'intervention, la protection et l'observation-recherche. Elle peut en outre disposer d'une force d'appui opérationnelle. En intervention, le GIGN est une force capable d'intervenir sur les situations extrêmes, notamment les détournements d'avions (Marignane 1994) et les prises d'otages, d'engager une force importante et cohérente de militaires hautement spécialisés.
3. Formations spécialisées
 - a. La garde républicaine assure les missions de sécurité et des services d'honneur au profit des hautes autorités de l'État ;
 - b. La gendarmerie maritime assure au profit de la marine nationale l'ordre et la sécurité dans les ports militaires, les arsenaux, les bases sur lesquels elle a toute compétence en matière de police judiciaire. Elle participe à la surveillance du littoral, à l'assistance et au secours maritimes ;
 - c. La gendarmerie de l'air assure l'ordre et la sécurité dans les bases de l'armée de l'air ;
 - d. La gendarmerie des transports aériens assure la sûreté des aéroports civils les plus importants et le respect de la législation aéronautique ;
 - e. La gendarmerie de l'armement assure la sécurité des établissements relevant de la délégation générale pour l'armement.
4. Les formations hors de France comprennent les personnels mis à la disposition des États indépendants au titre de la coopération technique, les détachements prévôtaux dans les bases françaises installées dans certains États indépendants, le détachement prévôtal d'Allemagne et les gardes de sécurité des ambassades et consulats de France à l'étranger.

MISSIONS

1. Administratives : La police administrative concerne plus particulièrement la gendarmerie départementale. Elle recouvre un domaine allant de la surveillance générale aux missions de police de la circulation routière, en passant par la recherche du renseignement et les missions de secours et d'assistance.
2. Judiciaires : Chaque année, la gendarmerie traite plus du quart des crimes et délits commis en France. Les missions judiciaires comprennent la constatation des crimes, délits et contraventions, le rassemblement des preuves et la recherche des auteurs d'infractions. Depuis trente ans, la Gendarmerie nationale a acquis une véritable expertise dans le domaine judiciaire et de la police technique et scientifique. La création du service technique de recherches judiciaires et de documentation (STRJD) en 1975, du centre national de formation de police judiciaire (CNFPJ) en 1987, puis celle de l'institut de recherche criminelle de la Gendarmerie nationale (IRCGN) en 1990 concrétise cette volonté.
3. Militaires : La gendarmerie participe aux grandes fonctions stratégiques de défense.

LA DIRECTION GENERALE DE LA SECURITE CIVILE ET DE LA GESTION DE CRISE

PRÉSENTATION

Créée le 07 septembre 2011 à la demande du Président de la République, la Direction Générale de la Sécurité civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) est la structure centrale responsable de la planification, de la gestion des crises et des accidents de la vie courante, qu'ils surviennent en France ou à l'étranger.

Placée sous l'autorité d'un préfet, la DGSCGC compte dans ses rangs 2 500 personnels civils et militaires, répartis sur 60 sites dont le siège d'Asnières-sur-Seine. Ils soutiennent l'action locale des sapeurs-pompiers, des associations, des bénévoles, des préfetures et des mairies. Dans les situations d'urgences, cette mosaïque de personnels et de compétences agit de concert avec d'autres ministères pour mobiliser les experts et les matériels spécialisés. En portant secours aux populations d'un pays frappé par une catastrophe ces hommes et ces femmes contribuent au renom de la France à l'étranger.

C'est au sein de cette Direction générale que se trouve le Centre Opérationnel de Gestion Interministérielles des Crises (COGIC). Il est à la fois un organe de veille permanente mais également le cœur du suivi et de la conduite des crises relatives à tout évènement susceptible d'affecter durablement la vie collective (risques naturels ou technologiques, risques sanitaires, grands évènements (sommets politiques, évènements sportifs).

La DGSCGC est également le gestionnaire du Centre Interministériel des Crises (CIC) et entre en action dès lors que la gestion de la crise est déléguée par le Premier Ministre au Ministre de l'Intérieur. Son rôle est de rechercher la synergie opérationnelle entre la préparation des crises, en amont des évènements, et la gestion des crises quelle que soit la nature de celle-ci.

ORGANISATION ET MISSIONS

La Sécurité civile s'articule autour de quatre pôles de compétence :

1. Les sapeurs-pompiers et les acteurs du secours se chargent de la protection des personnes. La direction définit la doctrine d'emploi et d'équipement des 250 000 sapeurs-pompiers territoriaux, militaires et volontaires et des 150 000 secouristes, etc...
2. Les services opérationnels nationaux interviennent sur le territoire français et contribuent aux actions internationales de secours dans le cadre du mécanisme européen de protection civile; Chiffres clés : 26 avions (polyvalents ou spécialisés), 38 hélicoptères de secours, 23 centres de déminage, 1462 sapeurs-sauveteurs des formations militaires de la Sécurité civile.
3. La planification et la gestion des risques s'applique à maîtriser les quatre phases de la crise : la planification, la préparation, la réponse et le retour d'expérience quelle que soit l'origine du sinistre.
4. Le cabinet assure le suivi du budget, des personnels et la gestion des stocks nationaux (entretien du parc automobile, matériels spécifiques, gestion des réserves). En cas de crise, il peut acheminer ces matériels n'importe où en France et dans les plus brefs délais.

SDIS GUYANE

Le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) est le premier acteur des secours au titre de sa compétence territoriale et de son rôle de service de proximité. Le SDIS doit mener à bien les missions suivantes :

- lutte contre l'incendie;
- prévenir et évaluer les risques technologiques et naturels;
- préparer les mesures de sauvegarde ;
- organiser les moyens de secours ;
- protéger les personnes, les biens et l'environnement ;
- assurer les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.

REPERES :

- Directeur départemental du SDIS de Guyane : Lieutenant colonel Sylvain Montgénie
- Effectifs : 206 pompiers professionnels, 617 pompiers volontaires et 53 personnels administratifs et techniques.

LES PREFECTURES

REPERES EN GUYANE :

- M. Denis LABBE, préfet de la région Guyane, préfet de la zone de défense, délégué du gouvernement pour l'action de l'Etat en mer (équivalent ultramarin des *préfets maritimes*).
- M. Philippe LOOS, Directeur de cabinet,
- M. Hamel-Francis MEKACHERA, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Laurent du Maroni.
- Etat major de zone de défense – protection civile (effectif de 9 agents) : M. Philippe BOURGAIN, chef de l'EMZD-PC

1. Depuis deux siècles, le préfet est garant de la sauvegarde de l'unité nationale. Pilote et coordinateur des forces de sécurité, notamment en cas de crise, il assure sur l'ensemble du territoire la souveraineté de la loi républicaine. Sa fonction est créée en France par Napoléon, par la loi du 28 pluviôse An VIII (17 février 1800), dans le prolongement de la Révolution de 1789. Selon cette loi, le préfet « est seul chargé de l'administration » sur le territoire.
2. La question de la sécurité est marquée par la multiplication des risques : ordre public, lutte contre la délinquance, sécurité civile, sécurité industrielle et alimentaire... Les acteurs se multiplient, la sécurité devient l'affaire de tous. C'est pourquoi garantir la sécurité du citoyen, c'est être sur tous les fronts : maintien de l'ordre, protection des personnes et des biens, surveillance des réseaux de communication et de transport, prévention et traitement des

risques naturels ou technologiques... Acteur central du dispositif, le préfet est un véritable chef d'orchestre, qui pilote et coordonne l'ensemble des services impliqués. A ce titre, le préfet de département a la charge de l'ordre public et de la protection des populations. Il dirige les opérations de secours. Il a donc un rôle essentiel dans la régulation des conflits et des tensions, ainsi que dans la gestion des crises.

3. Dans les différentes zones de défense réparties sur le territoire, le préfet de zone détient des pouvoirs exceptionnels en cas de crise grave. Il coordonne les moyens de sécurité civile, pour assurer la sécurité des personnes et des biens, et fournit les moyens humains et matériels de renfort aux préfets de départements concernés. En cas notamment de rupture des communications avec le gouvernement, il a les moyens de prescrire les mesures nécessaires à l'exécution des plans de défense. En cas de crise d'envergure nationale, le préfet de zone peut coordonner l'action des départements concernés en matière d'ordre public.
4. En cas de crise départementale, le préfet est le directeur des opérations de secours. A ce titre, il bénéficie de l'ensemble des services de l'Etat et des sources d'information mis en réseau autour de lui : CODIS des Sapeurs-pompiers, collectivités locales, opérateurs publics et privés de services publics...

Chef du Centre opérationnel départemental (COD) en préfecture, le préfet centralise le recueil, l'analyse et la remontée de toute information nécessaire à la prise de décision. Il est ainsi le centre névralgique opérationnel, au croisement de tous les autres acteurs territoriaux, notamment le niveau zonal et le Centre opérationnel de gestion interministérielle de crise au niveau central (COGIC).

Les nouveaux besoins en matière de sécurité nationale identifiés par le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de juin 2008 ont conduit les autorités à renforcer de manière très significative la capacité de gestion de crise du ministère de l'Intérieur. Au 1er septembre 2008 a été créée la direction de la planification de sécurité nationale (DPSN), chargée notamment d'appuyer le secrétaire général du ministère de l'Intérieur dans ses nouvelles fonctions de Haut Fonctionnaire de Défense. Cette nouvelle organisation offre au ministre de l'Intérieur une capacité complète de pilotage stratégique de la crise, la planification à la conduite opérationnelle, en passant par l'organisation des moyens

LES FORCES ARMEES EN GUYANE

REPERES EN GUYANE :

- Commandant supérieur des armées : le Général de division aérienne Bernard METZ
- Commandant de la zone maritime Guyane : Capitaine de vaisseau Denis FABRE
- Commandant de la Base Aérienne 367 : Colonel Benoît GARCIA
- Etat-major interarmées (200 militaires)

Forces terrestres (1550 hommes) :

- le 9ème RIMa implanté principalement à Cayenne et Saint-Jean-du-Maroni,
- le 3ème REI implanté principalement à Kourou, Saint-Georges et Régina (centre d'entraînement en forêt équatoriale : CEFÉ).

Forces aériennes (240 hommes) :

- la Base Aérienne 367 implantée à Cayenne Rochambeau avec l'escadron d'hélicoptères d'Outre-mer 00.068 (4 Puma et 3 Fenec)
- le centre de contrôle militaire 06.967 implanté dans le périmètre du centre spatial guyanais à Kourou.

Forces navales (155 hommes) :

- la Base Navale est implantée à Dégrad des Cannes, avec 2 patrouilleurs P400, 2 Vedettes côtières de surveillance maritime de la gendarmerie maritime.

Par ailleurs, le service militaire adapté (SMA - 600 hommes) comprend le 3e RSMA (Cayenne) et le GSMA (Saint-Jean du Maroni).

A la différence des autres départements, les forces armées en Guyane concourent quotidiennement à la sécurité intérieure dans le département par :

1. la participation des forces armées à la protection du territoire et à ses intérêts vitaux. Dans ce cadre, les FAG :
 - a. soutiennent l'action de la gendarmerie, de la Police aux frontières et des douanes dans le cadre de la lutte contre les activités illicites dont l'orpaillage clandestin et l'immigration clandestine, que ce soit sur le Maroni ou l'Oyapock, mais aussi à l'intérieur de la Guyane. Dans le cadre de l'opération Harpie, commencée en février 2008, ce sont près de 400 militaires au quotidien qui sont déployés sur tout le territoire, vivant et agissant dans ce milieu difficile et rude qu'est la forêt équatoriale. Depuis le 1^{er} janvier 2010, il y a eu 776 patrouilles et 106 opérations type PAC. 48,6% du potentiel aérien des hélicoptères PUMA a été consacré à la lutte contre l'orpaillage en Guyane cette année ;
 - b. assurent la protection externe du Centre Spatial Guyanais 24h/24 et 7jours/7 dans un dispositif associant forces terrestres, maritimes et aériennes. Lors de chaque transfert ou lancement de fusée, les effectifs des 3 armées déployés sur le terrain peuvent monter jusqu'à 420 militaires.

2. la participation des forces armées aux missions de sécurité civile et d'aide aux populations, lorsque les moyens civils de l'état sont inexistant, inadaptés, insuffisants ou indisponibles. Dans ce cadre, les FAG, par exemple :
 - a. effectuent des évacuations sanitaires par voie aérienne lorsque les moyens du SAMU sont indisponibles ou inadaptés. Ainsi 7 évacuations sanitaires ont eu lieu en 2010 ;
 - b. effectuent ou participent aux missions de recherche et de sauvetage d'aéronefs ou de personnels en mer comme à terre. Notamment, en 2010, les FAG ont participé à la demande de la préfecture à la recherche puis à l'extraction des débris de l'avion de la Blue Wing au Suriname.

LA DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES DE LA GUYANE

REPERES :

- Directeur régional des douanes et droits indirects de la Guyane : M. Jean-Michel ANDRIES
- Effectif : 167 agents, dont 48% en tenue essentiellement affectés aux missions de protection.

PRÉSENTATION

La direction régionale des douanes de la Guyane, ce sont 167 agents répartis dans :

- quatre bureaux de dédouanement (Degrad-des-Cannes, Rochambeau, Saint-Laurent-du-Maroni et Saint-Georges-de-l'Oyapock), un centre de dédouanement postal et un service d'enquêtes à Cayenne ;
- quatre unités de surveillance terrestre (Rochambeau, Cayenne, Saint-Laurent-du-Maroni et Saint-Georges-de-l'Oyapock) et un centre de liaison interservices à Cayenne ;
- une unité de surveillance maritime à Kourou ;
- la direction régionale et la recette régionale situées à Cayenne.

MISSION

- Une mission fiscale principalement à travers la perception de l'octroi de mer et de la taxe spéciale sur les carburants.
- Un rôle économique. Elle contrôle les flux commerciaux avec trois objectifs : la fluidité, la sécurité et la qualité grâce à des procédures adaptées aux besoins des entreprises.
- La douane assure une mission de protection axée sur la sécurité et la santé publiques.
- Elle lutte contre la fraude (trafic de produits stupéfiants, contrefaçons, contrôle des normes techniques ou sanitaires) et concourt également à la protection de l'environnement (lutte contre les pollutions diverses, les trafics d'espèces protégées et l'orpaillage clandestin).

LES PARTENAIRES JSI 2011



LA CROIX ROUGE FRANCAISE

REPERES EN GUYANE :

- Plusieurs établissements juridiques au sein desquels travaillent des centaines de salariés : le Centre Médico-chirurgical de Kourou (CMCK), Les Centre de Prévention Santé (CPS), le Centre de Domiciliation et d'Accueil d'Urgence des Demandeurs d'Asile et bientôt la Plateforme Alimentaire (PFA).
- Une Délégation Territoriale forte de 200 bénévoles, présidée par M. Serge LECLERC, particulièrement active dans les domaines de l'urgence secourisme, de l'action sociale et de la formation.
- La Plate-forme d'Intervention Régionale Amériques-Caraïbes, un outil d'intervention d'urgence de la Croix-Rouge française. Basée en Guadeloupe, elle dispose de bénévoles sur le territoire de Guyane.

PRESENTATION ET ORGANISATION

La Croix-Rouge française, constituée sur la base des Conventions de Genève auxquelles la France est partie, est une association reconnue d'utilité publique par décret du 7 août 1940 validé par ordonnance du 27 avril 1945, régie par la loi du 1er juillet 1901.

Fondée en 1864 et reconnue par le Comité international de la Croix-Rouge le 1er mars 1907, la Croix-Rouge française fait partie du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Elle est membre fondateur de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

La Croix-Rouge française est officiellement reconnue par le gouvernement français comme société de secours volontaire, autonome, auxiliaire des pouvoirs publics et en particulier du service de santé des armées, conformément aux dispositions de la première convention de Genève, et comme seule société nationale de la Croix-Rouge pouvant exercer son activité sur le territoire de la République française.

Elle conserve à l'égard des pouvoirs publics une autonomie qui lui permet d'agir conformément aux sept principes fondamentaux du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge : l'Humanité, l'Impartialité, la Neutralité, l'Indépendance, le Volontariat, l'Unité et l'Universalité.

La Croix-Rouge française exerce sa mission dans cinq secteurs d'activité : l'urgence et le secourisme, l'action sociale, la santé, la formation, l'action internationale.

En Guyane, elle étend progressivement ses activités. Elle compte aujourd'hui plusieurs établissements juridiques au sein desquels travaillent des centaines de salariés : le Centre Médico-chirurgical de Kourou (CMCK), Les Centre de Prévention Santé (CPS), le Centre de Domiciliation et d'Accueil d'Urgence des Demandeurs d'Asile et bientôt la Plateforme Alimentaire (PFA).

La Croix-Rouge française s'appuie également sur la Délégation Territoriale de Guyane, composée de 200 bénévoles de Cayenne, Kourou, Macouria, Matoury, Remire, Saint-Laurent du Maroni ou encore Sinnamary.

Elle compte également sur la Plate-forme d'Intervention Régionale Amériques-Caraïbes, basée en Guadeloupe, qui dispose elle aussi de bénévoles sur le territoire de Guyane.

URGENCE SECOURISME ET FORMATION : LES ACTIONS DE LA DELEGATION TERRITORIALE DE GUYANE

« Préparez-vous à être prêts », tel est le message que la Croix-Rouge lance à tous les citoyens afin de les interpeller sur leur rôle primordial dans la chaîne des secours. En les aidant à décrypter une situation d'exception et agir en conséquence pour eux-mêmes et leurs proches, l'association leur permet de comprendre et de connaître leur environnement, les risques encourus, les mesures à adopter pour y faire face et les moyens de se protéger.

Ainsi, la Délégation Territoriale de Guyane programme régulièrement des formations Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) à Cayenne, Kourou ou Saint-Laurent du Maroni, à destination du grand public.

De plus, elle propose gratuitement des Initiations aux Premiers Secours avec Défibrillateurs (IPS-D) lors de manifestations telles que la Journée Mondiale des Premiers Secours, Camerone... Plus de 250 adultes et enfants ont ainsi été initiés aux gestes qui sauvent en 2010 et 2011 en Guyane.

Au delà de la possibilité de dispenser des formations, la Délégation Territoriale dispose de l'Agrément Opérationnel de Sécurité Civile et compte une équipe d'une quarantaine de secouristes prêts à assurer des postes de secours lors de manifestations culturelles, sportives ou de divertissement.

Les secouristes sont également intégrés au « Plan Rouge » de Guyane, géré par la Préfecture : ils peuvent donc être réquisitionnés en cas de catastrophe naturelle sur le territoire et intervenir aux côtés d'autres acteurs de l'urgence. Parallèlement, l'ensemble des 150 autres bénévoles peut être mobilisé pour porter main forte aux équipes (logistique, administratif...).

Enfin, la Délégation Territoriale de Guyane dispose de plusieurs bénévoles formés, mobilisables en cas de catastrophe sur la zone Amériques-Caraïbes. En outre, elle accueille régulièrement des formations et réunions organisées par la PIRAC (Plateforme d'Intervention Régionale Amériques-Caraïbes).

LA PLATEFORME D'INTERVENTION REGIONALE AMERIQUES-CARAÏBES (PIRAC) :

Basée en Guadeloupe, la Plateforme d'Intervention Régionale Amériques Caraïbes (PIRAC) de la Croix-Rouge française a été créée dans le cadre du programme Interreg IIIB en 2005, en partenariat avec la Croix-Rouge haïtienne.

A l'instar des plateformes de l'Océan Indien et de l'Océan Pacifique sud (PIROI/PIROPS), la PIRAC intervient dans tous les pays de la Caraïbe et du Plateau des Guyanes en matière de gestion de catastrophes: **prévention, préparation, réponse et reconstruction.**

Depuis sa création en 2005, la PIRAC est intervenue plus de 15 fois en situation d'urgence, en Guyane, en Haïti, en Jamaïque, en Martinique, au Nicaragua, à Sainte-Lucie, au Surinam et au Venezuela.

La PIRAC a pour vocation la préparation aux catastrophes, la réponse à l'urgence, et la reconstruction, qui permettent de réduire le risque de catastrophes, d'apaiser les souffrances immédiates, d'améliorer le relèvement en rétablissant les moyens de subsistance et en augmentant la résilience et les capacités des communautés.

Elle développe ainsi, des activités permettant aux sociétés nationales de la Croix-Rouge, délégations Croix-Rouge française et auxiliaires des pouvoirs publics de la zone, de mieux se préparer à intervenir en cas de catastrophe naturelle (formation des équipes d'intervention, exercices de simulation, pré-positionnement de stocks...).

Elle intervient dans les domaines des soins de santé de base, du soutien psychologique, de la logistique et de la distribution, l'eau et l'assainissement, l'abri et la reconstruction.

Pour répondre efficacement à l'urgence la PIRAC dispose d'Equipes d'Intervention intervenant dans la zone Amérique Caraïbes (EIRAC ou RIT). Ces volontaires formés à l'urgence, disposent de moyens matériels et logistiques, complémentaires, intégrés à la chaîne des secours, basés en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane et en Haïti. Ils sont prêts à être déployés immédiatement pour une action rapide et efficace.

LA CROIX BLANCHE

REPERES EN GUYANE :

- Association loi 1901 reconnue d'utilité publique

Les missions :

Former aux premiers secours en individuel ou en équipe et préparer à la qualification de sauveteur secouriste du travail (SST).

Délivrer des diplômes de premiers secours et la carte du SST.

Participer aux différentes manifestations communales telles que les fêtes patronales, les compétitions sportives ou les manifestations culturelles.

Les formations proposées :

- Formation de base aux premiers secours (PSC1)
- Formation de premier secours en équipe, niveau 1 (PSE1)

- Formation de premier secours en équipe, niveau 2 (PSE2)
- Formation de moniteur de premier secours
- Formation de secouriste sauveteur du travail (SST) conformément au code du travail des entreprises.

La Croix Blanche vous permet d'être en capacité d'effectuer les premiers gestes d'urgence avant l'arrivée des secours spécialisés.

De nombreux jeunes et tous types de public ont pu, au travers des actions menées par la Croix Blanche, s'insérer dans les domaines paramédical, sportif ou social.

Les nombreuses actions de secourisme menées chaque année ont démontré le savoir-faire des équipes pédagogiques de l'association dont le taux de réussite en matière de formation est une référence.

LE SAMU

REPERES EN GUYANE :

- Responsable du SAMU Guyane : Dr. Gérald Egmann
- Cayenne : 17 médecins urgentistes, 2 cadres, 15 IDE (infirmier diplômé d'Etat), 8 ambulanciers et 12 PARM (permanencier(e) auxiliaire de régulation médicale) pour assurer la régulation médicale, les interventions, les EVASAN (évacuation sanitaire) hors département et la formation.
- Une équipe SMUR à Kourou et une à Saint-Laurent-du-Maroni 24/24h.

SES MISSIONS

Dans le cadre de l'aide médicale urgente qui « a pour objet, en relation notamment avec les dispositifs communaux et départementaux d'organisation des secours de faire assurer aux malades, blessés et parturientes, en quelque endroit qu'ils se trouvent les soins d'urgence appropriés à leur état », le SAMU, service hospitalier, a pour mission de répondre par des moyens exclusivement médicaux aux situations d'urgence.

Lorsqu'une situation d'urgence nécessite la mise en œuvre conjointe de moyens médicaux et de moyens de sauvetage, les SAMU joignent leurs moyens à ceux qui sont mis en œuvre par les SIS.

Les SAMU comportent un centre de réception et de régulation des appels (le #15).

Les SAMU assurent la régulation médicale des situations d'urgence et pour atteindre cet objectif :

- assurent une écoute médicale permanente ;
- déterminent et déclenchent la réponse la mieux adaptée à la nature des appels ;
- s'assurent de la disponibilité des moyens d'hospitalisation, publics ou privés, adaptés à l'état du patient ;
- organisent, le cas échéant, le transport dans un établissement public ou privé en faisant appel à un service public ou à une entreprise privée de transports sanitaires ;
- veillent à l'admission du patient.

Dans ce cadre, outre ses moyens propres et ceux des SIS, le SAMU peut faire intervenir pour l'accomplissement de ses missions les moyens privés que sont :

- les transporteurs sanitaires privés ;
- les médecins et paramédicaux libéraux.
- La participation de ces moyens privés, sous la responsabilité du SAMU, est déterminée par convention.

LA REGULATION ET L'INTERVENTION MEDICALE

La régulation médicale du SAMU a pour objectif d'apporter une réponse médicale adaptée à tout appel venant d'une personne en détresse.

Lorsque l'appel, considéré comme un secours à personne, parvient au centre de traitement des alertes du SIS, il bénéficie de la régulation médicale du SAMU grâce à une interconnexion entre les deux centres de réception. Cette interconnexion permet, dans le respect du secret médical, les transferts réciproques d'appels et, si possible, la conférence téléphonique avec les centres de réception d'appels téléphoniques des SIS dotés du numéro d'appel 18, ainsi que ceux des services de police et de gendarmerie.

LES STRUCTURES MOBILES D'URGENCE ET DE REANIMATION, SMUR

Le service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) assure, en permanence, la prise en charge d'un patient dont l'état requiert, de façon urgente, une prise en charge médicale et de réanimation et, le cas échéant, après régulation par le SAMU, le transport de ce patient vers un établissement de santé. Il est composé d'un médecin spécialiste en médecine d'urgence, d'un infirmier et d'un conducteur ambulancier. Le SMUR est doté d'un matériel de réanimation complet. Cette unité basée à l'hôpital et active 24 heures sur 24 intervient sur demande du SAMU pour assurer la prise en charge, le diagnostic, le traitement et le transport des patients en situation d'urgence médicale.

MAIS AUSSI :

- Transport en EVASAN hors département pour les patients nécessitant des soins qui ne peuvent être dispensés en Guyane,
- Formation à l'urgence des personnels hospitaliers par l'intermédiaire du CESU (Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence),
- L'unité NRBC/catastrophe est chargée d'élaborer les réponses médicales en cas de catastrophes et la prise en charge de victimes face aux risques nucléaires, radiologiques, biologiques ou chimiques, qu'elles soient d'origine industrielle, naturelle ou terroriste.